

SIVOM DU BRASSON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE DES MERISIERS ET DE LA GARDERIE

Préambule :

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire des élèves fréquentant l'école des Merisiers à Limoges Fourches et de la garderie gérée par le SIVOM du BRASSON pour les écoles des Merisiers à Limoges Fourches et des 4 chemins à Lissy.

La cantine et la garderie sont un service facultatif, au profit des enfants scolarisés aux écoles de Lissy et Limoges-Fourches.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour le syndicat et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire
- D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène
- De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.

Les parents doivent signer le règlement intérieur et le transmettre au secrétariat du Sivom du Brasson.

Soit par mail à l'adresse suivante : sivom.dubrasson@laposte.net

Soit dans la boîte aux lettres de la mairie de Limoges Fourches.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Il sera affiché dans les mairies et téléchargeable sur le portail famille : monespacefamille.fr ainsi que sur le site internet de la commune de LIMOGES-FOURCHES : <http://www.limogesfourches.fr> et de LISSY : <http://www.ville-lissy.fr>

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les inscriptions au restaurant scolaire pour l'école des Merisiers à LIMOGES-FOURCHES ainsi que la garderie pour les écoles de LIMOGES-FOURCHES et LISSY, se font directement sur le portail famille en ligne en respectant le délai de huit jours.

ARTICLE 1

La cantine scolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Les enfants seront sous la responsabilité du personnel du Sivom du Brasson sur le temps de la pause méridienne.

La garderie est ouverte le matin à partir de 7 h 00 et jusqu'à 8 h 40 et le soir de 16h50 jusqu'à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Aucune collation ne sera fournie, à charge des parents de fournir une collation matin et/ou soir.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir au 07.83.05.49.71 AU MOINS 15 MINUTES A L'AVANCE.

En cas de retards répétés, une pénalité de 4 euros sera appliquée.

L'accès à la garderie par les parents ne peut se faire en dehors des heures d'accueil du matin et du soir : il se fait exclusivement par la porte d'entrée principale de l'école située 50, rue de Soignolles à Lissy.

Les parents doivent obligatoirement amener et rechercher leur enfant dans les locaux de la garderie **et émarger le registre**. A titre exceptionnel, les frères ou sœurs âgés de plus de 15 ans sont autorisés à venir chercher l'enfant avec autorisation écrite et décharge des parents.

Les enfants de la classe maternelle ne sont autorisés à quitter la garderie qu'en compagnie d'un adulte autorisé.

ARTICLE 2

RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants soumis à un PAI, devront être munis du protocole d'accueil obligatoire. Les parents transmettront au secrétariat du SIVOM du BRASSON, à la mairie de Limoges Fourches les documents du PAI, validés par le médecin.

Les repas devront être transportés dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

Chaque boîte sera marquée au nom de l'enfant. Les animateurs aident les enfants de moins de 6 ans lors du repas. Tout doit être noté au nom des enfants.

En cas de traitement médical pendant l'heure du repas, le personnel administrera le traitement uniquement si la famille a fourni :

- L'ordonnance lisible correspondant au traitement avec le nom, le prénom de l'enfant (le nom du générique doit être noté sur l'ordonnance). L'ordonnance devra indiquer le traitement et la posologie exacte à administrer.
- Les médicaments correspondant au traitement dans leur emballage d'origine avec le nom de l'enfant inscrit dessus. La famille devra veiller que les médicaments ne soient pas périmés ou ne se périment pas pendant la durée du traitement.

Si ces conditions ne sont pas entièrement remplies, le traitement médical de l'enfant ne sera pas administré.

Pour les enfants fréquentant l'école des Merisiers à Limoges Fourches :

Les repas de la restauration scolaire sont élaborés par le prestataire « CONVIVIO ». Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Les commandes de repas se font sous huit jours.

Trois types de menus sont proposés au choix des familles : repas standard, sans porc ou sans viande. Cette information doit être donnée à l'inscription.

Les menus sont affichés à la salle polyvalente et sur l'espace «Clic et Miam».

ARTICLE 3

Modalités d'inscription.

Pour bénéficier de l'inscription à un des services proposés par le Sivom du Brasson (le dossier administratif complété, doit être déposé au secrétariat du SIVOM du Brasson en mairie de LIMOGES-FOURCHES.

Les documents obligatoires pour prendre en compte l'inscription aux différents services sont les suivants :

1. La fiche des données sanitaires **complétée**, transmise dans le dossier d'inscription
2. La photocopie du jugement dans le cas où l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant,
3. L'attestation d'assurance périscolaire à jour pour l'année en cours.

Le SIVOM du Brasson, de son côté, est garanti pour les activités qu'il organise.

Tout changement en cours d'année (adresse, numéro de téléphone, état civil, décharge) sera signalé dans les plus brefs délais au secrétariat du SIVOM du Brasson à la mairie de LIMOGES-FOURCHES.

Enfants présentant des troubles de santé :

La fiche sanitaire : elle est à compléter lors de l'inscription.

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie et se fait directement sur le portail famille en ligne en respectant le délai de huit jours.

Les familles laissant leur enfant aux services, sans inscription au préalable, ou lors d'inscriptions hors délai se verront doublement facturées selon les tarifs mis en place par les délibérations du Conseil Syndical.

- **Annulation de réservation : Toute absence doit être signalée sans délai.**
- **Dans les huit jours : IMPERATIVEMENT** sur le portail famille en ligne, la ou les prestations seront annulées et non dues
- **Si le délai de huit jours n'est pas respecté**, l'annulation de la prestation ne pourra plus se faire en ligne, celle-ci devra se faire **UNIQUEMENT** par email à l'adresse => sivom.dubrasson@laposte.fr qui en accusera réception, mais la ou les prestations resteront dues.
- **Cas exceptionnel :**
 1. **Absence pour maladie** : la ou les prestations seront décomptées au-delà d'une journée d'absence, à condition que les familles aient informé le Sivom du Brasson et sur présentation **UNIQUEMENT d'un certificat médical.**
Si vous n'avez pas le secrétariat du SIVOM du Brasson, la ou les prestations vous seront facturées.
 2. **Grève ou absence des enseignants** : **Si l'enfant peut être accueilli, aucune déduction ne sera accordée à la famille.**
 3. **Sorties scolaires** : Le secrétariat du SIVOM du Brasson annulera les repas pour l'ensemble des enfants de la classe concernée par la sortie scolaire.

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical) les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée au moins 24 h à l'avance auprès du secrétariat du SIVOM du Brasson.

ARTICLE 4

- **Modalités de facturation pour tous les services proposés par le SIVOM du Brasson :**
Les tarifs des différents services (restauration scolaire de l'école des Merisiers et de la garderie du matin et du soir) sont fixés par décision du Comité Syndical.
Toute modification en cours d'année pourra être étudiée.

La facturation se fera en début de mois pour le mois précédent.

Une seule facturation pour la restauration scolaire (de l'école de Limoges-Fourches) et la garderie (pour les écoles de Limoges-Fourches et Lissy)

Un avis des sommes à payer sera édité par la trésorerie de Melun-Val-de-Seine et adressé par courrier.

Si le montant est inférieur à 15 € celui-ci sera facturé lors de la prochaine facture.

• **Les différents modes de paiements proposés sont :**

1. **Le prélèvement automatique :** est un moyen de paiement sûr, qui vous permet de régler des factures par prélèvement direct sur votre compte bancaire. Cette opération permet à la banque, avec votre accord, de payer votre créancier directement.

Les principaux avantages de ce mode de paiement sont la sécurité, la régularité et la simplicité.

Le prélèvement vous garantit que le paiement de vos factures sera effectué à la bonne date, sans retard.

Pour mettre en place un prélèvement automatique, il vous suffit de compléter et de signer le mandat de prélèvement remis dans le dossier d'inscription et de l'adresser accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au SIVOM du Brasson.

Ce formulaire autorise la Trésorerie Principale Melun Val de Seine à prélever le montant de la facture, sur votre compte bancaire.

2. **Par carte bancaire :** en vous connectant sur le site internet ministériel <https://www.payfip.gouv.fr>
3. **Par chèque :** à l'ordre de : La Trésorerie Générale Melun Val de Seine (adressé en trésorerie).
4. **En espèces :** jusqu'à 300 €, auprès d'un buraliste partenaire dont lien => <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

Restauration scolaire des enfants fréquentant l'école des 4 chemins à Lissy :

Les enfants sont accueillis par la commune d'Evry Gregy Sur Yèrres, les inscriptions et annulation de repas doivent UNIQUEMENT se faire auprès de la commune d'Evry Gregy .

ARTICLE 5

Règles de vie : Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité mises en place dans la structure.

Pendant les temps de cantine et de garderie, le comportement de l'enfant doit être identique à celui exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- a. Le respect mutuel
- b. Le respect des encadrants
- c. Le respect des règles

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée.

Les enfants s'engagent, ainsi, à **respecter** le règlement intérieur et avoir une attitude **respectueuse** à l'égard de l'ensemble du personnel et des autres enfants.

Tout mauvais comportement sera sanctionné. Après trois rappels notifiés aux parents l'/les enfant(s) sera(ont) exclu(s).

Cette exclusion sera notifiée par Madame la Présidente par courrier envoyé aux parents, précisant son motif et sa durée.

Les jouets et objets de valeur sont **INTERDITS** (jeux vidéo, téléphone ...).

Le Syndicat décline toutes responsabilités concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

Soins

Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence, la responsable (ou une animatrice) fera appel aux moyens de secours qu'elle juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU, ...) et préviendra rapidement le parent responsable et la Présidente.

En cas de fièvre, douleur, soins ou accidents (selon le degré de gravité), les parents seront systématiquement prévenus.

Responsabilité

Les personnes autorisées à prendre en charge un enfant devront être **impérativement** mentionnées lors de l'inscription sur l'autorisation parentale.

Dès lors qu'une nouvelle personne (autre que les parents ou personnes mentionnées sur l'autorisation parentale) vient chercher un enfant, **une pièce d'identité sera demandée** par les animatrices (sans cette dernière, l'enfant restera en garderie). Les parents devront au préalable prévenir le secrétariat du SIVOM du Brasson de ce changement par écrit.

Les parents ou le responsable légal venant chercher un enfant, devront signer le registre.

ARTICLE 6

Transport scolaire :

Le transport scolaire n'est pas un service géré par le SIVOM du Brasson, mais par Ile-de-France Mobilités (IDFM) qui est responsable de l'organisation, du fonctionnement et du financement *des services de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires*. IDFM a délégué cette compétence au Département de Seine-et-Marne. La carte Scol'R est un abonnement annuel à un service de circuits spéciaux scolaires qui permet aux élèves de Seine-et-Marne d'effectuer un aller-retour quotidien entre leur domicile et leur établissement scolaire quand il n'existe pas de lignes régulières (routières ou ferrées).

lien => <https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-transport-scolaire>

Dont nous vous rappelons le règlement concernant la **modalités d'accès**, que vous trouverez page 12 du règlement que vous trouverez sur le lien ci-dessus (règlement en PDF téléchargeable).

« MODALITÉS D'ACCÈS DES ÉLÈVES À UN CIRCUIT SCOLAIRE : Afin d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement du service, les élèves fréquentant les transports doivent respecter certaines règles.

5.1 Responsabilité des parents ou du représentant légal de l'enfant sont responsables de leurs enfants entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir. En cas d'absence de leur part, les enfants pourront être accompagnés auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche. Le circuit spécial scolaire est destiné au trajet entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt de son établissement scolaire, il ne peut pas être utilisé au départ d'un autre point d'arrêt comme solution de substitution à un accueil périscolaire. En cas d'utilisation du service pour ce motif, le département se réserve le droit de suspendre l'accès du circuit spécial scolaire aux familles concernées. »

Pour Rappel : Le circuit de bus du midi, n'a pas vocation de transport scolaire et est **UNIQUEMENT** réservé aux enfants déjeunant à la cantine.

ARTICLE 7

L'inscription des enfants aux services des cantines et/ou de garderie vaut acceptation sans réserve par les parents du présent règlement.

Nom, Prénom :

Date :

Signature :
